

Présents :

M. BERTHE Laurent, M. BERTOLUTTI Didier, Mme ENGRAND Emeline, M. GILLAUX Pascal, Mme GUENET Monique, Mme LAMBERT Pascale, Mme LARCHER Mireille, Mme LECLERCQ Karine, M. LEVENT Jean-Marc, M. METZ Christophe, Mme RAGUET Sandrine

Procuration(s) :

M. LEPAGE David donne pouvoir à Mme RAGUET Sandrine

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. BISSEUX Bruno, M. LEPAGE David, Mme PAILLIOT Sandrine, Mme TEDESCHI Marie

Secrétaire de séance : Mme LECLERCQ Karine

Président de séance : M. GILLAUX Pascal

2020-40 : AMÉNAGEMENT DES PARCELLES DU LOTISSEMENT "LES LOUACHES" EN RÉSEAU FIBRE OPTIQUE ET RÉSEAU CUIVRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux d'aménagement du lotissement "Les Louaches" ont été réalisés notamment pour passer les réseaux téléphoniques. Si les gaines ont bien été prévues, les réseaux n'ont pas été installés.

Monsieur le Maire fait part de devis notamment celui d'Orange pour la réalisation des travaux d'installation du réseau fibre optique et du réseau cuivre. L'un se monte à la somme de 1 560 € HT pour le conseil, le suivi des travaux et recette de conformité des infrastructures en lotissement pour réseaux fibre optique et/ou cuivre, l'autre pour un montant de 2935 € HT pour les travaux de câblage.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer les devis proposés par Orange pour la réalisation des travaux d'aménagement en réseau fibre optique et réseau cuivre du lotissement "Les Louaches"

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2021-41 : RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal ;

Décide :

* Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois renouvelable une fois allant du 3 septembre 2021 au 2 décembre 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 26 heures.

* Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois renouvelable une fois allant du 6 septembre 2021 au 5 décembre 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 354, indice majoré 332 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2021-42 : ACHAT DE TERRAINS

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que conformément au Plan Local d'Urbanisme visant à créer un lotissement dans la zone IAU dénommé "Le Nichet", il serait bon d'acheter une partie de la parcelle AC n°63 appartenant à Monsieur GUITTON Sébastien.

Un procès-verbal de délimitation devra être établi par un géomètre expert, afin de délimiter la zone à acheter.

Le Conseil Municipal,

Décide d'acheter une partie de la parcelle actuellement cadastrée Section AC n°63 à Monsieur GUITTON Sébastien pour la somme de 5 euros du m² et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet achat.

Tous les frais afférents à cet achat et notamment les frais de bornage seront à la charge de la Commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2021-43 : OPÉRATION FLEURIR FROMELENNES.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a organisé une opération « Fleurir Fromelennes ».

Il fait savoir qu'un jury communal composé exclusivement de personnes n'habitant pas la Commune a établi un palmarès des maisons les mieux fleuries de la cité.

Il propose de récompenser les lauréats.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte la proposition de Monsieur le Maire et décide d'attribuer aux lauréats à titre de récompense des chèques cadeaux La Pointe de 50 euros aux 3 premiers et de 30 euros aux autres classés.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2021-44 : REMBOURSEMENT D'ACOMPTE CONCERNANT LA LOCATION DE LA SALLE DU RICHAT DANS LE CADRE DE LA COVID 19

En raison de la crise de la COVID 19 et des contraintes sanitaires, des locations de la salle du Richat ont été annulées.

Certains locataires souhaitent le remboursement de l'acompte versé.

Le Conseil Municipal,

Décide de rembourser les acomptes de location de la salle du Richat qui ont été annulées en raison de la crise de la COVID 19.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2021-45 : TRAVAUX DIVERS

Monsieur le Maire fait savoir que suite aux inondations de courant juillet, il s'avère que la passerelle du Richat a été endommagée.

Il est nécessaire de faire des travaux rapidement pour mettre en sécurité cette dernière et naturellement la réparer.

Plusieurs devis ont été demandés et il s'avère que le devis des ETA Paulet est le mieux-disant ; ce dernier s'élève à la somme de 4 250 € HT.

Monsieur le Maire fait savoir qu'une demande a été faite auprès de l'assurance pour la prise en charge de ces dégâts.

Le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer le devis des ETA Paulet pour les travaux de mise en sécurité et réparation de la passerelle du Richat pour la somme de 4 250 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2021-46 : VENTE DE TERRAIN

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'une proposition d'achat a été faite par la société LES LOUACHES dont le président est Monsieur PIRES Tony pour acheter la parcelle cadastrée section AA n°174 d'une superficie de 3 152 m² pour la somme de 12 000 €.

Le Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré,

Accepte de vendre le terrain cadastré section AA n°174 d'une superficie de 3 152 m² pour la somme de 12 000 (douze mille) € à la société LES LOUACHES, étant entendu que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de la société et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la vente

VOTE : Adoptée à l'unanimité